



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot Curie  
BP 102  
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 16/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**REVIVAL**

ZI 4 - BP 8

59880 Saint-Saulve

Références : 29174  
Code AIOT : 0007405799

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement REVIVAL implanté 50 AVENUE DES GUILLERAIES 92000 Nanterre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- REVIVAL
- 50 AVENUE DES GUILLERAIES 92000 Nanterre
- Code AIOT : 0007405799
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

REVIVAL exploite une plateforme de tri transit de déchets sur la commune de Nanterre.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie – réserves de sable	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
7	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11.IV	/	Sans objet
8	Piles au lithium usagées	Autre du 01/09/2018, article Flash Aria du BARPI de septembre 2018	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

REVIVAL respecte les prescriptions applicables à son installation et met en oeuvre les moyens nécessaires pour éviter et lutter contre les départs de feu.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.  Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m <sup>3</sup> /h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;
<b>Constats :</b> L'exploitant indique disposer de 3 bornes incendie à proximité. De plus, un poteau incendie a été installé durant l'année 2022. L'exploitant indique au moment de l'inspection qu'une pièce manquait pour que le poteau soit opérationnel. Celle-ci devait être installée dans la semaine suivante. L'exploitant est invité à transmettre le rapport d'intervention du prestataire se chargeant du test de mise en route du poteau lorsqu'il aura été réalisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique disposer d'environ 30 ou 40 extincteurs répartis sur le site. Par courriel du 05/04/2022, il transmet le registre de vérification des extincteurs, qui mentionne que la dernière maintenance a été réalisée le 06/04/2022 par Bernaud Protection Incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
<b>Constats :</b> Le personnel dispose de talkie walkie qui permettent d'alerter le chef de chantier ou le responsable de site en cas d'incendie. Le plan d'intervention est affichée à l'entrée du site en extérieur, ainsi qu'à l'accueil et au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, dans une "boite pompier". Ce plan matérialise les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les zones de dangers du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables.
<b>Constats :</b> Le site dispose d'une caméra thermique dans le hangar (stockage batteries) et au niveau du platinage extérieur. La caméra du hangar est asservi à la télésurveillance en dehors des horaires d'ouverture.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie – réserves de sable

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'une réserve de sacs et d'une pelle. Ceux-ci sont localisés à proximité de la distribution de GNR au fond du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
<b>Constats :</b> Par courriel du 05/04/2023, l'exploitant transmet le registre de vérification des extincteurs et RIA. La dernière vérification des extincteurs et RIA a eu lieu le 06/04/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Confinement des eaux d'extinction**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11.IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.
<b>Constats :</b> Une vanne manuelle est présente à l'entrée du site et permet d'obturer le réseau afin de créer une rétention. La fermeture de la vanne a été testée pendant l'inspection et est opérationnelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Piles au lithium usagées**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/09/2018, article Flash Aria du BARPI de septembre 2018
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Piles au lithium usagées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le flash Aria du BARPI de septembre 2018 montre que de nombreux accidents dans les installations de tri-transit de déchets sont liés aux piles et accumulateurs au lithium en fin de vie.  Le lithium réagit fortement avec l'eau et avec l'air et est dangereux pour l'environnement. Ces potentiels de danger s'expriment lorsqu'il y a perte de confinement de l'enveloppe des P&A, et potentiellement fuite d'électrolyte (lithium ionisé), ou lorsque ceux-ci sont pris dans un incendie : · Hydrolyse en présence d'eau ou d'air humide pour former de l'hydrogène gazeux avec risque d'explosion en espace restreint ou confiné (ARIA 18298, 15532) ; · Inflammation au contact de l'oxygène et risque d'incendie, l'électrolyte étant assimilable à un liquide inflammable (ARIA 18298, 20539, 32208) ; · Toxicité pour les organismes aquatiques en cas de rejet (ARIA 38858) ; · Toxicité/corrosivité des fumées d'incendie contenant des hydroxydes de lithium, des composés métalliques (oxyde de Mg...) pouvant entraîner une pollution environnementale (ARIA 46675, 38858, 20539, 18298) ; · Projections et effets « missiles » (ARIA 38858, 43090, 43482, 44320, 46675).
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que les piles et accumulateurs lithium sont interdits sur le site. Concernant les apports involontaires, REVIVAL travaille avec SCRELEC qui fournit des fûts équipés de vermiculite à répartir en couche afin d'assurer un bouclier thermique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet